francs. D'où la plainte que M. Boucard est chargé d'instruire.

D'autre part, l'« intransigeant » dit que l'information relative à une plainte contre le neveu d'un ancien Président de la République est inexacte. Aucune plainte, dit-il, n'a été déposée.

Les Congrès

LE CONGRÈS DES DOUANIERS DU SERVICE ACTIF A PARIS

Paris, 3 juin. — L'Union générale des agents du service actif des douanes, qui compte quinze mille adhérents, tient son congrès annuel à Paris. Soixante-dix délégués y représentent vingt-six groupes métropolitains et les groupes du Sénégal, de Madagascar et de la Guinée française.

La première séance, présidée par M. Petrissans, secrétaire général de l'union, a été consacrée à la vérification des mandats et à la discussion des rapports administratifs.

Dans son rapport moral, M. Petrissans a résumé la situation en ces termes :

« Cette année, nous n'avons pas la joie de pouvoir saluer l'obtention de nombreux avantages. Ce n'est pas à dire, certes, que l'Union générale ne s'est pas employée de toutes ses forces à faire aboutir les deux principales revendications de son programme : les retraites et les traitements. Seule, la question des traitements vient de recevoir une solution partielle, quelques jours à peine avant l'ouverture du congrès. En ce qui concerne les retraites, nos entretiens avec le ministre des finances, avec le directeur général, avec la commission des pensions civiles, se poursuivent encore.

» A propos du cas des trois agents d'Etaples qui ont été déplacés après avoir déposé en cour d'assises, le secrétaire général a dénoncé « la fragilité du droit d'association et l'inconsistance des prétendues garanties qu'accorde aux groupements professionnels la loi de 1901 ».

» Le congrès a adressé au ministre des finances, au ministre des colonies et au sous-secrétaire d'Etat aux finances un télégramme pour leur donner « l'assurance de leur attachement aux institutions républicaines et à leurs devoirs envers le pays » et réclamer leur bienveillance « pour apporter à la situation des douaniers les améliorations en rapport avec la cherté de la vie et le caractère particulièrement délicat de leurs fonctions ».

LE Xe CONGRÈS INTERNATIONAL DES FEMMES

La séance d'ouverture

Paris, 3 juin. — Le dixième congrès international des femmes qui doit examiner toutes les grandes questions relatives à l'amélioration du sort de la femme et à la protection des intérêts de la famille, s'est ouvert par une séance solennelle, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, décoré avec autant d'élégance que de somptuosité. M. Klotz, ministre de l'intérieur, qui présidait, avait à sa droite lady Aberdeen, présidente du Conseil international des femmes, vice-reine d'Irlande, et à sa gauche Mme Jules Siegfried, présidente du Conseil national des femmes françaises. Sur l'estrade avaient également pris place les déléguées des quatorze nations représentées.

Mme Jules Siegfried a souhaité la bienvenue aux congressistes. Rappelant le mot de Félix Pécaut : « Femmes, osez ! », elle invita ses sœurs de tous les pays à oser de grandes choses pour le bien et la santé de la race humaine. Saluées chacune par l'hymne national de son pays — chanté par une chorale de jeunes filles — les déléguées étrangères, lady Aberdeen en tête, prirent ensuite à tour de rôle la parole pour remercier le Conseil national français de son accueil et pour exprimer l'espoir que les travaux de congrès serviront les intérêts féminins et développeront la fraternité humaine. On entendit ainsi : Mme Lydia Floch, déléguée l'Italie ; Mme Moroze, déléguée de Russie ; Mlle Salomon, déléguée d'Allemagne ; Mme Wyght-Sewale, déléguée des Etats-Unis ; Mme Vidart, déléguée de Suisse ; Mlle La Fontaine, déléguée belge ; Mme Dobson, déléguée d'Australie ; Mme Cama, déléguée des Indes anglaises ; Mme Stanish, déléguée de l'Autriche ; Mme Willoughby-Grimmings, déléguée du Canada ; Mme Nordin, déléguée de Suède ; Mme Bondzut, déléguée de Hollande.

Mme Avril, de Sainte-Croix, secrétaire générale du comité français, exposa ensuite en quelques mots l'œuvre accomplie en ces derniers temps par cette organisation qui réunit toutes les formes d'activité féminine.

M. Klotz a apporté au congrès l'hommage du gouvernement. Après avoir rappelé les travaux remarquables et l'intelligente activité de lady Aberdeen et de Mme Siegfried, il a félicité les adhérentes du Conseil international et du Conseil national d'avoir toujours, dans leurs discussions et dans leurs travaux, fait passer avant tout autre chose la notion d'intérêt général, et il a loué en particulier les congressistes d'avoir mis à leur ordre du jour l'étude de la lutte contre la tuberculose et de la lutte contre l'alcoolisme. Ces deux questions ont d'étroits rapports, car comme on l'a dit, « la tuberculose se débite sur le zinc ».

— Vous devez, mesdames, a ajouté le ministre, rapporter tous vos soins à cette question de l'alcoolisme, en raison de son influence sur la famille. Trop souvent, malheureusement, les enfants supportent des tares dont ils n'ont pas la responsabilité morale.

» Vous vous occuperez aussi des questions de bienfaisance où vous êtes passées maîtresse. Je me permets de soumettre à votre examen un projet concernant les bureaux de bienfaisance : il serait heureux, à mon sens, que sur les sept personnes composant le bureau de bienfaisance, trois fussent nommées par le préfet, trois par la municipalité et que la septième fût une femme. »

M. Klotz a terminé par ces mots : « Rapportez, mesdames, dans vos patries respectives, les souhaits cordiaux du gouvernement de la République française. »

Le congrès a commencé ses travaux ce matin, à l'hôtel des Ingénieurs civils, rue Blanche. Les quatre sections d'assistance, d'hygiène, d'éducation et de législation se sont réunies, chacune de son côté, pour la préparation des rapports généraux qui seront présentés en séance plénière.

La première séance plénière a eu lieu l'après-midi.

SÉNAT

Le Budget de 1913

LES TAXES SUCCESSORALES

La séance est ouverte à 2 h. 45, sous la présidence de M. Dubost.

Questions diverses

Le Sénat adopte, sans discussion, le projet portant fixation du taux de la taxe de fabrication sur les alcools, d'origine industrielle, pour l'année 1914, et le projet portant ouverture, au ministère des finances, sur l'exercice 1907, d'un crédit supplémentaire d'instruction pour le service des pensions civiles.

LE BUDGET DE 1913

Le Sénat reprend la discussion de l'article 10 de la loi de finances (taxes successorales).

LES TAXES SUCCESSORALES

La commission des finances propose une nouvelle rédaction de cet article. Elle est ainsi conçue :

« Lorsqu'une personne ne laissera à son décès qu'un seul enfant ou descendant, les droits de mutation applicables, d'après les tarifs établis par l'article 10 de la loi du 8 avril 1910, à la part successorale nette revenant à cet héritier, seront augmentés de 50 %, mais seulement pour la fraction de cette part supérieure à 10.000 francs. Lorsqu'une personne ne laissera à son décès que deux descendants, issus de son enfant unique prédécédé ou deux enfants vivants ou représentés, les droits applicables, d'après les mêmes tarifs, à la part successorale nette revenant à chacun de ces héritiers, seront augmentés de 20 %, mais seulement pour la fraction de cette part supérieure à 10.000 francs ».

M. Aimond, *rapporteur général*. — On nous avait demandé d'abaisser la surtaxe en cas d'héritier unique ou de deux héritiers. Cette surtaxe est très justifiée, dans son principe ; cependant, à titre transactionnel, nous ne maintenons la surtaxe que dans le cas où la part successorale dépasse 10.000 francs. Le nouveau tarif fait la péréquation entre les charges qui incombent à l'héritier et celles qui incombent aux héritiers appartenant à des familles normales. La commission insiste pour que le Sénat accepte ses propositions.

M. Touron. — Si le Sénat vote la surtaxe qui lui est demandée, il laissera, contrairement à ce que croit M. Aimond, la porte ouverte à toutes les nouvelles surtaxes, tel que le décime, qu'on ne tardera pas à lui apporter. On invoque, pour surtaxer les héritiers uniques, le fait que des frais de partage ne sont pas supportés par eux, mais alors il ne faudrait pas plus surtaxer les familles de deux enfants, que les familles de plusieurs enfants, car les unes comme les autres supportent les frais de partage. L'argument ne vaut donc pas. D'ailleurs, il n'est pas juste, lorsqu'un père de famille a perdu plusieurs enfants, peut-être au service de la Patrie, de surtaxer l'enfant ou les deux enfants survivants. Je me résume : le nouveau texte de la commission ne répond à aucun de mes griefs. Il renverse la progression, surtout pour les tranches élevées. On veut tirer de nouvelles ressources d'une matière imposable qui donne déjà tout ce qu'elle peut donner ; le rendement sur lequel on compte, on ne l'obtiendra pas, car il y aura fatalement, surtout dans les grosses successions, et en cas d'héritier unique, une importante évasion. Ne nous engageons pas plus avant dans une politique que je n'hésite pas à qualifier de politique de vexation. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre et sur divers bancs à gauche).

Après quelques mots du ministre des Finances qui déclare accepter le nouveau tarif à titre transactionnel, bien qu'il aboutisse à l'abandon d'une recette de 8 millions, M. Touron intervient encore.

M. Touron. — Le Sénat ne doit pas examiner les surtaxes qui lui sont demandées avant d'être saisi des nouvelles propositions du Gouvernement concernant la majoration générale des droits de succession.

Le nouveau texte proposé par la Commission est mis aux voix. Le scrutin donne lieu à pointage.

Le nouveau texte est repoussé par 161 voix contre 115. Les articles 11, 12 et 13, également relatifs aux taxes successorales sont rejetés comme conséquence du vote précédent. Les articles 15 et 16, tarif progressif sur certains actes et droit proportionnel d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux sont aussi rejetés.

L'article 17, tarif progressif sur les cessions d'offices ministériels, est adopté.

L'article 80 (faculté pour les maires d'autoriser des tombolas jusqu'à concurrence de 2.000 francs) est disjoint et renvoyé à la Commission départementale et communale.

Les articles 81 à 96 sont adoptés, à l'exception des articles 82 (malades indigents), 85, 86, 87 (dispositions diverses d'ordre militaire), 88 (inscription aux tableaux de concours de la Légion d'honneur des officiers de réserve membres du Parlement) et 93 (rachat des droits de pêche dans les étangs salés) qui sont disjoints.

La suite de la discussion est renvoyée à mercredi à 2 h. 30.

La séance est levée à 6 h. 55.

LES INTEMPÉRIES

UNE TROMBE EN ESPAGNE

Pampelune, 3 juin.—On mande, d'Elizonto, qu'une trombe d'eau a causé de véritables catastrophes. Près de cette localité, trois ponts ont été enlevés; plusieurs fermes ont été détruites. On signale déjà quatre morts, mais on croit que le nombre des victimes est plus considérable.

Le Drame de Couffouleux aux Assises de l'Aveyron

Rodez, 3 juin. — C'est aujourd'hui qu'a comparu devant les assises de l'Aveyron Bonnet Casimir, dit Emile, qui, dans le village de Couffouleux, tenta de tuer M. Donat, instituteur de l'endroit, qui exerçait dans le pays depuis trois ans.

Des preuves formelles s'accumulèrent contre Bonnet, qui est accusé d'homicide volontaire avec préméditation.

L'audience était présidée par M. Corbara ; M. Toulouse, procureur de la République à Rodez, occupe le siège du ministère public, et c'est Me de Castelnau qui a la lourde tâche de défendre Casimir Bonnet.

L'audience de la cour d'assises fut ouverte à 9 heures.

Casimir Bonnet, l'inculpé, paraissait calme et regardait en souriant l'auditoire, très nombreux, parmi lequel on remarque de nombreux prêtres. L'accusé se bornant à nier, le président expose aux jurés les détails de l'attentat.

M. Donat, instituteur à Couffouleux, raconta les circonstances de l'affaire et indiqua comment il est arrivé à soupçonner Bonnet. La déposition de l'instituteur, faite avec beaucoup de simplicité, produisit une grande impression.

De nombreux témoins furent entendus, notamment un missionnaire nommé Gély, frère de l'évêque de Mende, qui « félicita les habitants de Couffouleux de leur attitude énergique ».

Donat reproduit l'acte d'accusation et rapporte certains propos dont il n'avait pas été question dans l'information. Ces nouvelles découvertes sont soulignées par la défense.

Mme Donat reproduit sa déposition.

M. Bénézech, juge de paix de Camarès, reconnaît que le 17 décembre, quand il saisit l'arme de Bonnet, ce dernier revenait de la chasse et qu'il fallut avec une baguette faire sortir du canon trop mouillé une cartouche qui restait. Il reconnaît qu'en face de la chambre et de la fenêtre de Donat, dans la rue, se trouve le palier d'un escalier extérieur en pierre d'où on pourrait aisément viser dans l'appartement. Bonnet et ses cinq frères ont tous une excellent réputation.

M. Cubes, inspecteur de police mobile à Montpellier, fit une enquête sur les lieux et rapporte que, d'après lui, l'attentat a eu deux auteurs et deux armes différentes. Il reconnaît qu'une expertise utile de l'arme de Bonnet n'a pu avoir lieu, car de la date de l'attentat au jour de la saisie, Bonnet s'en est servi tous les jours et l'a même prêtée pour tirer des sangliers.

ACQUITTEMENT

Rodez, 3 juin. — Après l'audition des derniers témoins, le réquisitoire et les plaidoiries, le jury s'est retiré pour délibérer. Il a rapporté un verdict négatif. Bonnet est acquitté. La partie civile a succombé. Le public a accueilli le verdict par des applaudissements.

Les Réformes en Arménie

Arméniens attaqués et incarcérés

Constantinople, 3 juin. — Des inconnus ont attaqué et blessé plusieurs membres de l'assemblée régionale arménienne, au moment où ils sortaient de la séance du soir. Le vali a fait arrêter dix-neuf Arméniens.

Cotons Américains

New-York, 3 juin.

COURS DE CLOTURE

TERME	NEW-YORK Ce jour	NEW-YORK Précéd.	NEW-ORLÉANS Ce jour	NEW-ORLÉANS Précéd.
JUIN..... 1913	11.29	11.39	Clos	11.99
JUILLET.....	11.39	11.49		11.98
AOUT.....	11.28	11.38		11.39
SEPTEMBRE....	11.11	11.20		11.39
OCTOBRE.....	11.04	11.13		11.25
NOVEMBRE....	11.02	11.11		11.25
DÉCEMBRE.....	11.03	11.13		11.24
JANVIER..1914	10.99	11.08		11.27
FÉVRIER.....	11.00	11.09		11.24
MARS.....	11.09	11.09		—.—
AVRIL.....	—.—	—.—		—.—
MAI.....	—.—	—.—		—.—

PORTS DES ÉTATS-UNIS..	4.000	2.000 balles
PORTS DE L'INTÉRIEUR.	7.000	3.000 »

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

ROUBAIX

ROUBAIX, mardi 3 juin 1913.

2 h. soir, 27° au-dessus de zéro; 770, beau temps.
5 h. soir, 25° au-dessus de zéro; 770, beau temps.
9 h. soir, 18° au-dessus de zéro; 770, beau temps.

Mercredi 4 juin.

Minuit, 17° au-dessus de zéro; 770, beau temps.
2 h. matin, 15° au-dessus de zéro; 770, beau temps.

Conseil Municipal de Tourcoing

SEANCE DU MARDI 3 JUIN 1913

L'emprunt de 1.100.000 fr. pour l'usine d'électricité. - La sauvegarde des nourrissons.- Vote de centimes additionnels Usine à gaz. - Service des eaux.- La foire. - Les tramways Réception de travaux.- Les courriers postaux.- Les vœux

Le Conseil municipal de Tourcoing s'est réuni mardi soir, en seconde session ordinaire de 1913.

La séance s'ouvre à 9 heures moins dix, sous la présidence de M. Leduc, premier adjoint. Celui-ci excuse M. Dron, retenu à Paris, 28 conseillers répondent à l'appel.

M. Rollin est nommé secrétaire.

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS

M. René Destombes fait une observation au procès-verbal de la dernière séance. A propos de l'abattoir, il maintient que le bouvier travaille 365 jours par an et il demande qu'on prenne les mesures nécessaires pour lui donner du repos. Il y a quatre ans, dit-il, quand l'abattoir était moins développé, il y avait deux bouviers.

M. Brassard, adjoint, répond qu'on appellera à nouveau le bouvier et que si réellement il faut un second bouvier, on le prendra. Le bouvier a cependant déclaré devant l'Administration qu'il était satisfait.

LES TRAITEMENTS des INSTITUTEURS

M. Pierpont demande ensuite la parole et après avoir fait constater que le Conseil ne s'est pas réunis depuis le 4 mars, il rappelle qu'à cette séance, le maire avait promis d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion, la discussion de la lettre préfectorale relative au relèvement des traitements des instituteurs, et il fait remarquer que cette question n'est pas encore inscrite cette fois.

M. Leduc répond qu'elle le sera la prochaine fois.

On aborde ensuite l'ordre du jour.

DÉPENSES IMPREVUES

Le Conseil approuve un état de dépenses imprévues s'élevant à 3.623 francs, et parmi lesquelles figurent les dépenses nécessitées par l'Exposition des œuvres d'enseignement et d'assistance à l'Exposition de Gand.

MARCHES DIVERS

Le Conseil approuve une série de marchés passés sans adjudication « soit en raison de leur nature spéciale, soit en raison de leur peu d'importance », dit le rapport :

— Marché de 9.500 fr. avec M. Piat, constructeur à Paris, pour fourniture à l'usine à gaz, d'un élévateur à godets. La dépense sera prélevée sus le crédit affecté aux installations gratuites qui laisse une disponibilité suffisante après exécution du programme des travaux prévus à l'emprunt de 400.000 francs.

— Un marché de 635 fr. avec M. Frémicourt pour fourniture d'un câble de transporteur à l'usine à gaz.

— Un marché de 600 fr. avec M. Victor Catry, fondeur à Lille, pour fournitures d'affaires à gaz dont l'adjudicataire était M. Dillies ; mais celui-ci n'a pu exécuter les commandes.

— Un marché de 1.500 fr. avec M. Declercq quincaillier, rue Saint-Jacques, à Tourcoing, pour fournitures de serrures de sûreté à l'usine d'électricité.

— Un marché de 2.945 fr. avec M. Delmotte-Werner, de Lille, pour fourniture du mobilier de la salle des séances du Conseil municipal. Neuf projets intéressants avaient été fournis. C'est celui de M. Delmotte qui a eu la préférence.

— Un marché de 625 fr. avec M. Louis Ferrer, négociant à Paris, pour fourniture d'une machine à écrire au bureau du secrétariat.

— Un marché de 1.625 fr. avec M. Vanholbecke, d'Halluin, pour vente d'un cheval au service de la voirie.

A la suite de la lecture de ce rapport, M. René Destombes demande si l'assistance par le travail a été pressentie pour la fourniture des chaises et tables du mobilier de la salle du Conseil municipal.

M. Vandevenne répond que « l'assistance par le travail » ne travaille que les bois coupés, et ne fait pas des meubles de style. Or, il fallait harmoniser le mobilier à la décoration actuelle de la salle des séances.

M. Pierpont, à propos de l'achat d'un four à l'usine à gaz, demande de toujours mettre en concurrence les fournisseurs.

USINE A GAZ

Création d'un poste de sous-directeur

M. Willerval donne lecture d'un rapport sur la création d'un poste de sous-directeur à l'usine à gaz.

L'Administration municipale a voulu profiter du départ de deux employés de l'usine pour adjoindre à ce directeur quelqu'un qui pourrait au besoin le suppléer.

Le chef de fabrication a quitté Tourcoing pour aller à Cassel, le sous-chef pour entrer au service d'une société de construction d'usines à gaz. Ce sous-chef a été remplacé par un contremaître de l'usine, qui, lui-même, a été remplacé par un chef d'équipe.

Le chef de fabrication sera remplacé par le nouveau sous-directeur. Celui-ci touchera un traitement de début 4.200 fr. ; 4.800 fr. après 3 ans de service ; 5.400 fr. après 10 ans ; 6.000 fr. après 15 ans ; plus le chauffage et l'éclairage.

M. Tievers demande si cette place de sous-directeur sera réservée à un Tourquennois.

M. Vandevenne répond que des nécessités techniques veulent que cet emploi soit confié à un homme sorti d'une école d'arts et métiers. Une annonce a été insérée dans le journal « Le Gaz », et vingt réponses ont été reçues.

M. René Destombes trouve qu'on n'hésite pas à dépenser de l'argent pour le directeur et un nouveau sous-directeur, alors qu'on a refusé la pièce de cent sous aux ouvriers de l'usine.

M. Pierpont fait remarquer que les conseillers n'ont pas reçu de rapport sur cette question. Il constate ensuite que les principaux postes des services municipaux, sont occupés par des étrangers.

LE COMMANDANT DES POMPIERS

M. Pierpont proteste alors contre la nomination d'un étranger à la ville au poste de capitaine-commandant des pompiers de Tourcoing, alors, dit-il, qu'il y avait quelqu'un ici à qui la place revenait.

M. Brassart répond que M. Flament, sous-lieutenant, est un bon et brave serviteur, et que c'est son âge, 51 ans et ses 27 années de services, qui ont fait préférer un plus jeune.

M. le maire nous a, en effet, démontré, dit M. Brassart, qu'il fallait rajeunir les cadres.

USINE A GAZ

Le voiturage des marchandises

Le Conseil adopte un projet de cahiers des charges pour l'adjudication publique du voiturage des marchandises de l'usine à gaz. L'importance de ce marché est de 10.000 fr. Le marché actuellement en cours exprime le 1er août prochain.

Achats de charbon

Les marchés annuels en cours pour achats de charbon devant alimenter l'usine expirent au 31 juillet et il faut le renouveler.

Malgré leur importance, ces fournitures ne sont pas soumises à l'adjudication. En effet, la production des mines françaises étant insuffisante pour la consommation nationale, les Compagnies minières trouvent facilement écoulement et elles s'entendent entre elles pour ne pas se concurrencer.

Des prix ont été demandés aux Compagnies françaises de Lens, Liévin et Bruay.

Lens fait 19 fr. 75 la tonne au départ pour 8.000 tonnes environ.

Liévin fait également 19 fr. 75 pour le même nombre approximatif de tonnes.

Bruay, même prix également.

Ce tarif est en hausse de 2 fr. 25 sur le prix actuel. Cette hausse est désastreuse pour les finances de l'usine municipale, mais celle-ci est obligée d'accepter ces prix.

Pour le transport de ces charbons par bateaux, les conditions les plus avantageuses ont été faites par M. Vial, de Paris : 1 fr. 45 la tonne pour Lens ; 1 fr. 55 pour Liévin et 1 fr. 55 pour Bruay.

Le Conseil adopte ces propositions.

Usine d'électricité

L'EMPRUNT DE 1.100.000 FRANCS

Imposition de 5 centimes 97

Le 4 mars dernier, le Conseil a voté un emprunt de 1 million 100.000 francs pour extension du réseau d'électricité.

Le gage proposé était simplement l'accroissement des bénéfices essentiels.

Ce gage n'a pas paru suffisant au Préfet qui demande le vote de centimes additionnels, destinés à assurer le service de la dette.

Le Préfet a fait remarquer, en outre, que le taux d'emprunt au Crédit Foncier est actuellement de 4,15 %, et le taux admis par le Conseil, est de 4 %.

Le maire propose donc au Conseil de prévoir une annuité d'intérêts de 5,97 %, pour permettre la réalisation de l'emprunt entre 4 et 4,25 %.

Cette annuité exigerait 5 centimes 97 de centimes additionnels, la valeur du centime communal étant de 12.693 francs.

Ces centimes ne seraient mis en recouvrement que dans le cas où les excédents de recettes d'exploitation viendraient à être inférieurs au montant de l'annuité.

Une vive discussion

A la suite de cette lecture, M. Pierpont demande la parole.

Au nom de la minorité socialiste, il déclare faire des réserves sur ce rapport, et lution disant qu'elle s'en tient à sa décision propose à l'assemblée de voter une résolution du 4 mars.

« Nous avons voté l'emprunt, dit-il, parce que le Maire a affirmé que les excédents prévus de recettes à l'usine d'électricité suffiraient à le garantir.

» Mais si ces garanties ne suffisent pas à l'Administration supérieure, elles ne nous suffisent pas à nous non plus, et nous ne voterons pas de centimes additionnels, même à titre éventuel.

M. Beltête croit qu'il y a eu confusion entre les emprunts ordinaires communaux et cet emprunt spécial à une entreprise industrielle municipale.

L'Administration a voulu faire rentrer l'emprunt dans les conditions des emprunts ordinaires. C'est de sa part une simple mesure de prudence que, pour sa part, M. Beltête comprend très bien. Il a, d'ailleurs, le ferme espoir que les centimes additionnels ne seront jamais appliqués.

M. Destombes. — Nous avons trop souvent entendu cette formule qu'emploient les charlatans : « L'essayer, c'est l'adopter. » Ici, voter, c'est appliquer. Je crains donc qu'une fois votés, les centimes seront appliqués, et alors nous n'aurons plus aucune défense.

M. Beltête. — Si on ne vote pas les centimes, l'emprunt tombe et, pourtant, il a été voté, et ce vote est acquis.

M. Pierpont répond que la question revient entière, par suite des garanties nouvelles demandées.

M. Valin dit que les contribuables ne ces garanties, puisque c'est le seul moyen reprocheront pas aux conseillers de voter d'arriver à l'exécution d'un programme de travaux reconnus nécessaires.

Finalement, le rapport est mis aux voix et adopté.

M. Pierpont tient à ce que sa proposition soit mise aux voix. Il insiste avec vivacité, ce qui fait dire à M. Leduc : « Monsieur Pierpont, vous n'êtes pas seul à avoir la parole ici. »

La proposition, mise aux voix, est rejetée.

USINE D'ELECTRICITE

Réception de travaux

Le Conseil approuve les procès-verbaux de réception définitive de 158.579 fr. 40 de travaux exécutés par l'Energie Electrique du Nord de la France pour la construction du réseau électrique de la ville.

Sur cette somme, l'entrepreneur a reçu déjà 40.831 fr. 11 ; il lui reste dû 117.748 fr. 29. Cette somme sera réglée par prélèvement sur l'emprunt de 1.100.000 fr. à réaliser.

— D'autre part, le Conseil approuve la prorogation du marché de travaux passé avec l'E. E. N. jusqu'au jour où l'emprunt de 1.100.000 fr. sera réalisé.

L'assurance du personnel contre les accidents

L'expérience a montré que les polices d'assurances pour garantir le personnel de l'usine d'électricité contre les accidents ne donnaient pas toutes garanties malgré une prime de 1.142 francs.

L'« Urbaine et la Seine » offre des conditions réalisant une diminution de prime de 50 % environ tout en donnant des garanties plus étendues.

Ces conditions sont consenties sous réserve que la ville prendra à sa charge le paiement des indemnités pour incapacité temporaire pendant les trente premiers jours à dater de l'accident.

Les conditions sont : 0,50 % des salaires pour les employés de bureau ; 2 % des salaires pour les ingénieurs et conducteurs de travaux ; 3 % des salaires pour le reste du personnel.

Le Conseil ratifie la police qui a été passée avec cette Compagnie sur les bases ci-dessus.

Le rapport réservait, cependant, l'examen d'une assurance pour le directeur de l'usine.

M. Darras déclare que pour son compte il estime que le directeur ne doit pas être assuré par la ville. Il peut payer l'assurance sur son traitement.

M. Valin estime que le directeur court des risques comme les ouvriers en visitant les ateliers et l'usine et qu'il doit aussi bénéficier du contrat de la ville.

M. Destombes fait remarquer que si on

Dernière Heure

DE NOS CORRESPONDANTS PARTICULIERS & PAR FIL SPÉCIAL

Les Incidents Jeanne d'Arc

M. TOUNY MET EN CAUSE M. HENNION

Paris, 3 juin. — Questionné sur les incidents qui se sont déroulés, dimanche dernier, place Saint-Augustin et aux Tuileries, incidents qui ont été portés aujourd'hui devant la Chambre des députés, M. Touny, directeur de la police municipale, a affirmé qu'il avait bien averti, à temps, le préfet de police de la manifestation projetée par l'Union des Jeunesses républicaines.

En cette circonstance le cabinet du préfet de police a procédé comme il est d'usage, a déclaré M. Touny. Vendredi dernier, 30 mai, le cabinet du préfet de police m'envoyait une note sur laquelle était collée la coupure d'un journal du matin annonçant la manifestation. Une couronne devait être déposée au monument de Jeanne d'Arc avec cette inscription : « A Jeanne d'Arc trahie par son roi et brûlée par les prêtres. »

Conformément aux instructions données depuis trente ans, la police ne devait pas laisser déposer des couronnes avec des inscriptions susceptibles de provoquer des désordres.

Au rapport de samedi matin, en présence de tous les officiers de paix, j'ai donné des instructions à M. Noriot, commissaire divisionnaire, et à M. Minet, officier de paix du 1er arrondissement, de laisser la manifestation se dérouler, mais d'interdire le dépôt de la couronne.

Samedi soir, à sept heures, j'ai avisé le cabinet du Préfet, des instructions que j'avais données. Aucune objection ne m'a été faite.

M. Toury a terminé en déclarant avoir fourni toutes ces précisions au préfet de police, dès l'annonce de l'interpellation d'aujourd'hui.

NOTRE MARINE

Les Manœuvres Navales

Toulon, 3 juin. — L'escadre du parti A, de l'amiral de Marolles, est descendue vers le sud-est pour couper la route du parti B, commandé par l'amiral Marin-d'Arbel. Les recherches des deux escadres se poursuivent, depuis quatre heures du matin. Des escadrilles de contre-torpilleurs se sont rencontrées dans la ligne du Cabo, et se sont attaquées. Les hostilités se prolongent dans la soirée.

Le Service de trois ans

UN GESTE DE L'ALGERIE

Alger, 3 juin. — C'est un crédit de dix millions à prélever, par priorité, sur les disponibilités du fonds de réserve, qu'a voté la section des colons des délégations financières en Algérie, pour contribuer aux dépenses militaires nécessitées par la situation extérieure actuelle.

LES CONGRÈS

LES AGENTS DES DOUANES

Paris, 3 juin. — Le huitième Congrès de l'Union générale des agents du service actif des douanes, qui s'est ouvert aujourd'hui, a adopté entre autres vœux, une motion demandant le relèvement de la dernière classe des traitements de 1.100 à 1.200 francs, et de la solde des sous-brigadiers de 1.450 à 1.500 francs.

Le Congrès a ensuite entamé la discussion du projet Klotz relatif aux retraites. Cette question, qui a soulevé un vif débat entre les douaniers de frontière et les agents assurant un service dans les ports maritimes, a été renvoyée à demain matin.

LES INTEMPÉRIES

EN FRANCE

Les dégâts et les victimes

Paris, 3 juin. — Les nouvelles qui parviennent de diverses régions, signalent de graves dégâts, causés par les inondations dues aux pluies persistantes. Dans la région de Selongey (Côte-d'Or), des récoltes sont détruites. Près de Vichy, l'Allier a débordé, inondant les maisons riveraines. A Lescarre (Basses-Pyrénées), une maison minée par les eaux s'est effondrée, ensevelissant deux femmes qui ont été retirées mortes. Du côté de Bayonne, on signale des ponts enlevés, des maisons détruites, des routes coupées. En de très nombreux endroits, les communications sont interrompues.

Condamnation d'un escroc-belge à Paris

Paris, 3 juin. — La douzième Chambre correctionnelle a condamné à 5 ans de prison le sieur Valentyns, Belge, âgé de 44 ans, inculpé d'abus de confiance et d'escroquerie.

En 1908, l'inculpé créa un journal, dans lequel il annonçait une combinaison fructueuse sur la rente française. Cette combinaison rapporta à Valentyns 3.628.655 francs.

Nouvelles Locales

SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS

LES PLAQUES DE CONTROLE DOIVENT ETRE FIXEES SUR LE TUBE AVANT DE LA MACHINE. — Pour avoir oublié cette prescription, un cycliste de Sainghin-en-Mélantois, M. Louis Duhar, mécanicien de profession, s'est vu gratifier d'un procès-verbal.

UN CYCLISTE EN DEFAUT. — Pour avoir omis de munir sa machine d'appareil sonore et de plaque d'identité, M. Henri Verrett, ouvrier d'usine à Sainghin-en-Mélantois, a été gratifié par la gendarmerie de Cysoing d'un double procès-verbal.

CAPPELLE

VOIES DE FAIT, INSULTES, MENACES DE MORT. — M. Alphonse Bourgeois, de Capelle, a porté plainte contre M. Louis Martinage, qui lui aurait porté des coups et l'aurait gratifié d'insultes et de menaces de mort.

TEMPLEUVE

LOI SUR L'IVRESSE. — Pour avoir omis l'affichage dans son cabaret de la loi sur l'ivresse, M. Emile Lefebvre, de Templeuve, a été l'objet d'un procès-verbal dressé par la gendarmerie.

VOIES DE FAIT. — Mme Duez, de Templeuve, a accusé M. Henri Delreux, journalier à Templeuve, de lui avoir porté des coups. La gendarmerie enquête.

MARCQ-EN-BARŒUL

ETAT-CIVIL. — Déclaration de naissance. — Joseph Vanstenwenberge, rue Nationale, 24.

Publication de mariage. — Henri Tahon, cultivateur à Marcq, et Berthe Dubaele, artificière à Marcq.

HALLUIN

SOYEZ BONS POUR LES ANIMAUX. — Un domestique habitant Menin, Camille Dessein, a été l'objet de la part du garde-champêtre Cyprian Nollet, d'une contravention, pour mauvais traitements exercés sur son cheval.

UNE BRIGADE DE GENDARMES A CHEVAL. — Par décision du ministre de la Guerre en date du 9 novembre dernier, une brigade de gendarmerie à cheval, composée de cinq hommes, était créée à Halluin. Il y a près de sept mois que cette décision a été prise, et elle n'a jusqu'ici reçu aucun commencement d'exécution. Pour activer la solution de cette question, le Conseil municipal a émis, au cours de sa dernière séance, un vœu demandant que le gouvernement ordonne d'urgence les mesures nécessaires pour construire le plus tôt possible, à Halluin, la caserne destinée à abriter la nouvelle brigade. Espérons, avec les Halluinois, que ce vœu recevra prompte satisfaction.

UNE SCENE DE MENAGE. — Rentrant ivre en son logement, estaminet Debels, au Gravier de Bousbecque, un tisserand, Edouard Messiaen, eut une violente discussion avec sa femme. Au plus fort de la dispute, Messiaen, furieux, saisit la lampe à pétrole et la brisa sur la table. Le pétrole en se répandant s'enflamma et communiqua le feu aux rideaux de la chambre et au tapis de la table. Des voisins accoururent qui purent heureusement éteindre rapidement ce commencement d'incendie.

Le garde Jules Nollet qui intervint, arrêta l'ivrogne et le conduisit au poste. Il a été l'objet d'un procès-verbal.

LES SUITES D'UNE DISUTE. — Plusieurs consommateurs attablés dans l'estaminet Vandekerkove, rue de Lille, s'étant pris de querelle, l'un d'eux, M. Adolphe Saguerl, ouvrier de ferme, chez M. Destombes, au Noir-Pignon, quitta le débit pour regagner la demeure de son patron. Il avait à peine parcouru quelques centaines de mètres qu'il était rejoint par ses adversaires qui le terrassèrent, le rouèrent de coups et le firent rouler dans le fossé qui borde la route. Plainte a été déposée et une enquête ouverte.

L'HOTE INGRAT. — Un ouvrier agricole, M. Pierre Dejaegher, 65 ans, demeurant au Colbras, rencontrait, ces jours derniers, un autre ouvrier de ferme, Emile Verbeke, âgé de 38 ans, qui se trouvant ce soir-là sans asile, demanda au vieillard de vouloir bien l'abriter pour la nuit. M. Dejaegher y consentit ; mais le lendemain, après le départ de son hôte, M. Dejaegher constata que celui-ci lui avait dérobé un gilet et un veston. La police, informée du fait, se mit à la recherche de Verbeke. Ce fut le garde Jules Nollet qui le rencontra ; il ne fit aucune difficulté pour reconnaître qu'il avait volé les effets et qu'il les avait vendus à Ruckem. Arrêté, Verbeke a été transféré à Lille par les soins de la gendarmerie.

LINSELLES

LE POIDS DU PAIN. — La gendarmerie d'Halluin a relevé une contravention à la charge d'un boulanger de la commune dont les pains n'avaient pas le poids prescrit par l'arrêté municipal.

BOUSBECQUE

UN VOL DE 775 FRANCS. — La servante de M. Vanandrewelt, cultivateur, s'est aperçu, hier matin, qu'une somme de 775 francs, contenue dans un coffret qui se trouvait dans sa chambre à coucher, avait disparu. Aucune trace d'ecraction n'a été constatée ni sur les portes, ni sur les fenêtres. Plainte a été déposée et la gendarmerie d'Halluin s'est rendue à Bousbecque dans l'après-midi de mardi, pour ouvrir une enquête.

BELGIQUE

ROULERS

UN HOMME LARDÉ DE COUPS DE COUTEAU. — Arrestation du coupable. — Etat grave du blessé. — Mardi soir vers 11 heures, le commissaire adjoint de police, M. Zwaenepoel fut averti qu'une bataille avait lieu dans la rue du Blé, et qu'un individu était mortellement blessé. Le commissaire se rendit aussitôt sur les lieux, où il trouva un nommé Prosper Vandecappelle qui lui donna quelques détails sur ce qui s'était passé. Il avait re